

Un peu de vin casher

A sip of kosher wine

Ein bißchen koscheren Wein

Germaine Braun



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1097>

DOI : 10.4000/alsace.1097

ISSN : 2260-2941

Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2011

Pagination : 71-79

ISSN : 0181-0448

Référence électronique

Germaine Braun, « Un peu de vin casher », *Revue d'Alsace* [En ligne], 137 | 2011, mis en ligne le 01 septembre 2014, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1097> ; DOI : 10.4000/alsace.1097

Un peu de vin casher

Casher est « un mot hébreu, rarement utilisé dans la Bible, qui signifie « apte », « conforme », « en accord », il est souvent prononcé kosher, selon l'usage ashkénaze »¹. En judéo-alsacien² l'adjectif *kaüscher*, *koischer*, *koscher* « couramment employé dans l'Alsace toute entière, signifiait primitivement « mangeable et potable » d'après les prescriptions rituelles de la loi talmudique (viande, vin). En alsacien, il a subi progressivement une extension de sens : pur, clair, net, sûr ». « Koscher » et « kauscher » sont les graphismes rencontrés dans les différents actes concernant le vin casher.

Le vin casher

« Les normes alimentaires ne concernent pas seulement la viande, certaines portent sur le règne végétal. Le procédé très strict de la vinification, par exemple, est soumis à des contrôles, tout au long de ses différentes phases³ ».

En Alsace⁴, le responsable du chapitre des produits casher au sein du grand rabbinat de Strasbourg ainsi que des étudiants et juifs pratiquants travaillent à l'élaboration de ce vin. « La procédure commence par la réception du raisin. La cueillette n'entre pas en considération puisque dans la religion israélite, tous les fruits crus sont kosher. Un étudiant pèse le raisin qui suit ensuite le parcours habituel, à ceci près que tous les contenants, du pressoir à la cuve, et plus tard les bouteilles, ont été « kashérisés ». La méthode figure dans le *Schoulman Arouch*, le code de loi

1. Elena LOEWENTHAL, *Judaïsme*, éditions Liana Lévy, Paris, 1998, p. 120.

2. Sous la direction de Freddy RAPHAËL, *Le Judaïsme alsacien*, éditions de la Nuée Bleue, Strasbourg, 1999, p. 138.

3. Elena Loewenthal, *op. cit.*

4. Olivier CLAUDON, « Vinification kasher », *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 25 septembre 1998.

qui régit la vie de tous les jours du juif pratiquant. Les cuves par exemple peuvent être purifiées soit par de l'eau bouillante, soit en trois périodes de 24 heures pendant lesquelles elles sont remplies d'eau claire. Le vin kasher est essentiellement utilisé pour sanctifier les repas du Shabbat et des jours de fête ».

L'exploitation viticole Koenig de Wolxheim dans le Bas-Rhin est actuellement le seul lieu où est encore élaboré le vin casher en Alsace ; cette exploitation se charge de la commercialisation du vin.

Les archives renferment beaucoup de renseignements et de règlements sur la viande et les boucheries casher mais, jusqu'à présent, je n'ai pas trouvé de règlement sur la vinification de ces vins. En revanche, on dispose de permissions données aux juifs de Ribeauvillé de faire du vin casher aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le vin casher, délivré aux juifs qui ont prêté de l'argent pour dégager la seigneurie de Bergheim des mains du baron de Roll, est mentionné dans de nombreux documents conservés aux Archives départementales du Haut-Rhin⁵.

Autorisations de faire du vin casher

Une requête est présentée le 4 octobre 1699 à la chancellerie seigneuriale de Ribeauvillé par le juif Barroch Weil. Il demande à Sa Seigneurie de bien vouloir lui permettre de faire un foudre de vin kauscher (*ein futer kauscheren wein*) pour son usage personnel et la consommation de son ménage.

Le 20 octobre 1699, Liebmann Bloch, juif de Ribeauvillé, supplie humblement Sa Seigneurie et sollicite la permission de faire du vin koscher chez différents bourgeois (auxquels il a avancé de l'argent sur la vendange). Il veut faire la quantité de vin nécessaire à son ménage. Voici la liste de ces bourgeois :

Johannes Frey	2 ohmen
Pfilips Bähr	2 ohmen
Michäl Diedrich	1 ohm
Krägen Hans	1 ohm
Gall Wölff	1 ohm
Johannes Müller	1 ohm
Johannes Lambach	1 ohm
Christian Kärn	2 ohmen
Hans Michäl Mändler	1 ohm

5. La cote des Archives départementales du Haut-Rhin : E 1628 contient les documents utilisés ci-après.

Johannes Hamann 2 ohmen
 Hans Jacob Hägelin 1 ohm
 H. Heimels seeligen witib 1 ohm

Le pétitionnaire s'engage à payer à Sa Seigneurie les obligations que lui doivent ces bourgeois, dans la limite de la valeur du vin.

Enfin, voici la liste des juifs qui ont cherché des *Zettel umb kosher wein zu machen*, billets pour faire du vin kosher et des taxes versées, en cette année 1704.

Dates	Noms des juifs	Quantité déclarée	livres	sols	deniers
7 octobre	Baruch der lange	40 ohmen	2	4	
	Moses Jacob	40 ohmen			rien
10 octobre	Gumbricht Moses et son fils	30 ohmen	1	2	
	Isaac Hirtz	60 ohmen	1	13	
	Hirtzen Schwab a donné une langue de bœuf	5 ohmen		6	
	Abraham Götschel	8 ohmen		10	
	Jacob Götschel	20 ohmen		10	
	Liebmann Bloch	2 fuder	1	2	
	Gumbricht Hirtzen	1 fuder	1	13	6
	Scheuele Wesch	8 ohmen	1	2	
		Total	10	2	6

Les archives livrent également des listes de revenus pour les billets délivrés en 1705, 1706, 1707, 1708, 1710 et 1712. Les sommes payées varient d'une année à l'autre pour la même quantité de vin. Voici quelques exemples :

	1704			1705			1706			1710		
	lb	s	d	lb	s	d	lb	s	d	lb	s	d
40 ohmen	2	4		1	14	7	3	6				
30 ohmen	1	2			9	9	1	13		2	4	
20 ohmen		10			14	8 ½				1	6	8
1 fuder	1	13	6		14	8 ½				2	4	
2 fuder	1	2					1	2				

lb : livres ; s : sols ; d : deniers.

Le montant varie-t-il en fonction du prix imposé du vin, en fonction de la sorte de vin, du canton de vignes ou du demandeur? À noter, qu'en 1705, Liebmann Bloch règle la taxe, pour 30 ohmen, avec une moitié de chevreau.

Sous le titre « Koscher Wein Zettel pro 1715 », se trouvent des remarques expliquant pourquoi, entre 1713 et 1721, aucun billet n'a été établi. Cette pièce non signée est très certainement de la main du conseiller de la chancellerie Scheid.

« En 1713, aucun billet n'a été cherché car presque aucun vin n'a poussé à cette époque (*weil fast kein wein damahlen gewachsen*).

En 1714, j'étais absent à cause de la maladie de ma femme qui est décédée peu après à Strasbourg. Je pense que c'est le conseiller Steinheil qui a délivré les attestations.

Étant absent de Ribeauvillé pendant les vendanges de 1716, je n'ai ni écrit de billet pour le *koscher wein* ni touché de l'argent.

Aussi absent en 1717.

En 1718, les juifs n'ont cherché aucun billet de vin kosher chez moi.

En 1719, je n'étais pas à Ribeauvillé, donc je n'ai donné aucun billet.

En 1720, aucun billet n'a été cherché chez moi.

En 1721, de nouveau aucun billet n'a été cherché chez moi ».

Un décret est pris par les conseillers du comte palatin de Birckenfeld, comte de Ribeaupierre et seigneur de Ribeauvillé, le 17 octobre 1732. Les conseillers du seigneur notifient à toute la population juive de Ribeauvillé que depuis quelques années plus aucun certificat concernant le vin kosher n'a plus été cherché à la chambre des comptes pendant les vendanges. Au contraire, chaque juif a agi à son gré sans permission préalable. Dorénavant cela ne sera plus toléré et on va rétablir ce règlement lors des vendanges de cette année. Le conseil oblige tous les juifs, aussi bien ceux habitant cette ville que les juifs étrangers envisageant de faire ce vin kosher en ces lieux, d'en informer Johann Reinhart Bürckel, le receveur du bailliage de Zellenberg, sous peine d'amende. Celui-ci tiendra une permanence tous les jours entre sept et huit heures du matin. Il remettra ce genre de billet au demandeur contre le paiement de la taxe prévue. Cet ordre sera lu en public, par le sergent de la chancellerie, le lendemain 18 octobre dans la synagogue.

Le 14 décembre 1743, le conseiller Steinheil relate qu'il a trouvé des documents en désordre, dont certains sont très importants, dans une armoire ouverte du greffe de la chancellerie. Parmi les actes écrits par feu le conseiller de la chancellerie Scheid, il a découvert une liste mentionnant ce que les juifs de cette ville ont payé pour retirer les certificats leur permettant de faire du vin kosher entre 1704 et 1721. Y était joint le décret publié en 1732 à la synagogue, obligeant les juifs à continuer de retirer ces coupons chez le percepteur du bailliage Birckel, sous peine de forte amende. Steinheil déclare qu'il est vrai que le revenu de ces attestations

est peu important et ne rapporte que 20 à 24 livres par an, somme gardée par celui qui a distribué les certificats en échange de sa peine. Mais il estime que le rétablissement de ce règlement aurait pour effet de mieux surveiller les juifs et de leur imposer une limite pour ne plus, (comme cela s'est fait jusqu'à présent), prendre secrètement aux pauvres sujets toute leur vendange, en partie dans les vignes, en partie du pressoir, en fixant arbitrairement le prix. De cette façon les juifs privent, sans permission, les bourgeois de la juste valeur des vins, les empêchent de régler les redevances royales et seigneuriales et d'acquérir ce qui est nécessaire à leur subsistance.

Le 4 mars 1755, Meyer, Leibel et Judel Hagenauer, tous trois juifs de Bergheim, comparaissent devant le tribunal de cette ville⁶. Le procureur fiscal de Bergheim demande que les trois prévenus « pour s'estre avisé de mener du vin de Saint-Hippolyte, Rodern et Rorschwihr en cette ville, pour en faire trafic au mépris des reglements de Police de cette ville, soient condamnés chacun en 30 livres d'amande au profit de la Serenissime Seigneurie et aux depens le tout payable solidairement, avec deffenses de vendre en cette ville le vin qu'ils ont fait conduire dudit Saint- Hippolyte, Rodern et Rorschwihr ez années 1753 et 1754 sous telles peines que de droit.

Et que les deffendeurs ont dit pour deffenses quils conviennent davoir fait venir une voiture de vin kauscher de Saint Hippolyte le 21^e janvier dernier, laquelle ayant été arrêté il leur auroit été par Mr le Bailly permis de l'emmener attendu que cestoit pour leur usage non pour trafiquer ... quand a celuy de Rodern et Rorschwihr soutiennent qu'il ny a aucune deffense au sujet, cependant en auroient demandé la permission qui leur auroit été accordé quils ne font en cela que ce qui se fait tous les jours par d'autres particuliers, ... disconviennent d'avoir jamais vendu un gouste desdits vins ».

Le demandeur réplique « qu'ils ont vendu du vin en cette ville, qu'ils ne peuvent ignorer qu'il est deffendu de voiturer en cette ville du vin d'une moindre qualité, que celui du ban de cette ville pour ne pas exposer les acquereurs marchands a être trompés et le public a suffrir un dommage considerable attendu que les vins de cette ville qui se vendent ordinairementa seize et vingt sols plus chers que ces dudit Saint-Hippolyte et Rorschwihr, seroient decredités ».

Le bailli, prévôt et magistrats ordonnent aux sieurs Winterer et Radat de faire une visite dans la cave des juifs pour en dresser un rapport en présence d'un tonnelier.

6. ADHR, 3 B Bergheim 3.

Autre audience du tribunal de Bergheim⁷, le 12 septembre 1783, opposant Antoine Gabler, bourgeois de Zellenberg, à Isaac Hagenauer le vieux, juif de Bergheim, défaillant. Antoine réclame à Isaac 20 livres 10 sols « pour restante du prix d'onze mesures de vin Kaucher comande du Cru de l'année derniere à lui vendu et livré quatre semaines avant pacque dernier à raison de quatre livres la Mesure ... ». Isaac a été condamné à payer au demandeur la somme de 20 livres 10 sols, aux dépens et au droit de siège.

Du vin casher pour rembourser un prêt

Au cours des siècles, la seigneurie de Bergheim a changé maintes fois de propriétaires qui ont vendu ou engagé la ville de Bergheim et les villages de Rodern et Rorschwihr pour de belles sommes d'argent. Après la guerre de Trente Ans, plusieurs seigneurs se sont succédés. À partir de 1714, Chrétien III de Birckenfeld essaie de rassembler assez d'argent pour acquérir cette seigneurie et y parvient en empruntant chez les juifs.

Un traité⁸ est passé à Strasbourg, le 5 novembre 1716, entre le prince palatin Chrétien III de Birckenfeld et les juifs Baruch et Meyer Weil, pour le remboursement d'une somme de 40 000 livres qu'ils avancent pour dégager la seigneurie de Bergheim des mains du baron de Roll. Les deux juifs promettent de payer cette somme entre le 15 novembre et la fin de l'année 1716. En échange, le prince s'engage à leur rembourser 20 000 livres en argent, soit 10 000 livres payables au comptant et 10 000 livres en *extanzien* provenant des comptes du receveur seigneurial.

Promesse est faite de livrer aux juifs des biens en nature prélevés sur les céréales collectées cette année : 600 fiertel de blé, 1 000 fiertel de seigle, 1 000 fiertel de méteil et d'orge et 400 fiertel d'avoine ; le prix de ces céréales est évalué d'après les mercuriales du marché officiel de Colmar pendant quatre semaines après la Saint-Martin. On leur livrera aussi la quantité de vin disponible, vin estimé au cours moyen pratiqué entre Noël et Pâques 1717 dans chaque localité qui devait en fournir. De l'argent, des céréales et du vin seront donnés aux juifs jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le taux des intérêts s'élève à sept pour cent.

Des états⁹ des revenus seigneuriaux, de 1716 à 1718, sont dressés pour former le plan de paiement à faire aux juifs Baruch et Meyer Weyl, en vertu du traité du 5 novembre 1716, en déduction des avances de 40 000 livres

7. ADHR, 3 B Bergheim 17.

8. ADHR, E 898.

9. ADHR, E 1088.

pour la libération de la seigneurie de Bergheim. Il s'agit de déterminer combien chaque seigneurie doit livrer. Meyer et Bauch Weil recevront chacun 600 ohmen de vin.

L'état des vins de 1717, assignés aux deux juifs, est daté du 24 novembre¹⁰ :

Riquewihr :	800 ohmen
Ammerschwihr :	450 ohmen
Sigolsheim :	280 ohmen
Heiteren :	200 ohmen de vin blanc
Wihr-au-Val :	500 ohmen
Ribeauvillé :	edlen wein, vin noble : 100 ohmen et 1200 ohmen de vin ordinaire (<i>gemeinen wein</i>)
Bergheim :	100 ohmen de vin rouge
Total général :	3630 ohmen

Dans les comptes de la seigneurie de Bergheim, conservés à partir de 1727, sous la rubrique *comptes de la dîme*, figurent les quantités de vin kosher faits par le rabbin ou livrés aux deux juifs ou à des membres de leur famille. Voici quelques extraits :

le 6 octobre 1727¹¹, 9 ohmen 6 mas de vin kosher rouge (tout de suite après le pressurage sur le pressoir de la dîme) ont été livrés à Meyer Weil. Le 15 octobre, le rabbin Samuel Weil a fait 82 ohmen de vin blanc kosher, vin qui a été livré immédiatement à Ribeauvillé. Le 24 novembre, 148 ohmen 7 mas ont été conduit à Obernai pour Baruch Weil. Parfois le vin casher est conservé dans la cave dîmière de Bergheim. Le seigneur de Bergheim était le principal décimateur et touchait les trois quarts de la dîme en vin, l'autre quart revenant à l'évêque de Strasbourg. Il arrive aussi (en 1730 et 1731)¹² que ce vin soit transporté et encavé dans les caves seigneuriales à Ribeauvillé.

Une pièce ajoutée aux comptes du bailliage de Bergheim¹³ nous renseigne sur le cours du vin en 1735. Le vin rouge kauscher vaut 8 livres à Bergheim, le vin blanc kauscher 6 livres. À Riquewihr, un ohm vaut 7 livres. Ces renseignements permettent de savoir quelle est la valeur des vins kauscher qu'ont fait faire les deux juifs Baruch et Meyer Weil sur le pressoir seigneurial en 1735.

10. ADHR, E 1088.

11. ADHR, E 1104.

12. ADHR, E 1117.

13. ADHR, E 1118.

En 1736, des extraits du protocole¹⁴ de la chancellerie relatent les suppliques de ces juifs pour obtenir le vin kasher (auquel ils avaient droit!). C'est en 1738 que sont notés les derniers vins casher assignés aux juifs¹⁵.

En conclusion, remarquons que la production du vin kasher est parfaitement intégrée dans la vie de la seigneurie de Ribeaupierre du point de vue administratif et fiscal. Peut-être a-t-on ici une illustration de l'intégration du monde juif dans la société seigneuriale d'Ancien Régime, au-delà de la nécessité rituelle de disposer d'un tel breuvage et dont on ne sait pas ce qu'en pensaient les chrétiens.

14. ADHR, E 1118.

15. ADHR, E 1085.

Résumé

Un peu de vin casher

Consommé essentiellement pour sanctifier les repas du Shabbat et des jours de fête, le vin kasher est élaboré selon des règles très strictes. Quelques documents d'archives relatifs à l'histoire de Bergheim et de Ribeauvillé, livrent des renseignements sur les autorisations données aux juifs pour faire du vin kasher. Ce vin a aussi servi à rembourser un emprunt, contracté par Christian III auprès des juifs Meyer et Baruch Weil, pour acquérir la seigneurie de Bergheim.

Zusammenfassung

Ein bißchen koscheren Wein

Der koschere Wein soll hauptsächlich das Sabbatessen und das Mal der Festtage heiligen. Bei seiner Herstellung müssen sehr strenge Vorschriften eingehalten werden. In den Geschichtsarchiven von Bergheim und von Ribeauvillé finden sich zu diesem Thema einige interessante Dokumente. Sie bekunden eine Erlaubnis an Juden, koscheren Wein herzustellen. Dieser Wein diene auch dazu, ein Darlehen zurückzuzahlen, das Christian III. bei den Juden Meyer und Baruch Weil aufgenommen hat, um die Lehnsherrschaft von Bergheim erwerben zu können.

Summary

A sip of kosher wine

Mainly for religious use (meals on Shabbat and other feasts), the kosher wine production follows very strict rules, as they appear in local archives of Bergheim and Ribeauvillé, informing Jews how to make kosher wine. Some of it has also been used to refund the money borrowed by Christian III from the Jewish citizens Meyer and Baruch Weil, to purchase the domain of Bergheim.